

ACCORD

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS

CONCERNANT LE TRANSPORT AÉRIEN

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>
I	Définitions
II	Octroi des droits
III	Rupture de charge
IV	Désignation
V	Autorisation
VI	Rétention, révocation et limitation de l'autorisation
VII	Application des lois
VIII	Normes de sécurité, certificats, brevets et licences
IX	Sûreté de l'aviation
X	Utilisation des aéroports et autres installations de l'aviation
XI	Capacité
XII	Statistiques
XIII	Droits de douane et autres frais
XIV	Tarifs
XV	Ventes et transfert de fonds
XVI	Taxation
XVII	Représentants d'entreprises de transport aérien
XVIII	Services au sol
XIX	Applicabilité aux services nolisés
XX	Consultations
XXI	Modification de l'Accord
XXII	Règlement des différends
XXIII	Dénunciation
XXIV	Enregistrement auprès de l'OACI
XXV	Conventions multilatérales
XXVI	Entrée en vigueur
XXVII	Titres